

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°19

(Mise en ligne le 30/06/2023)

Réunion du : Jeudi 29 Juin 2023

Président : M. Franck KODJABACHIAN

Présents: MM. Serge RAKOTOMAHANINA, Cyril CICCARIELLO, Romain RUBINO, Yacine

BEKRAR, Jean Luc MINGALLON, Laurent THOMAS, Christophe MAUREAU, Chaïb DRAOUI, Guillaume DUPUY, Mohammed MEBAREK et MME Nawale

AISSANOU

Assistent à la séance : M. Ludovic GIRARD, Directeur Général, Valentin HABASTIDA, Yoann

BEUNAICHE, Raouf BEN BELGACEM, Conseillers Techniques

Départementaux

Ordre du jour - Point sur les Commissions

- Présentation des Activités des Conseillers Techniques du District et axes de développement en lien avec les convenions d'objectif de la fédération

- Présentation du calendrier des compétitions par Valentin HABASTIDA,

Président de la Commission des Compétitions.

- Modifications Règlementaires

- Dettes clubs et engagement D1

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet

Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.

- 3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5°) tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

COMMISSIONS

L'organisation des commissions a été revue pour répondre au mieux aux attentes des clubs et pour assurer un meilleur fonctionnement. Au-delà des commissions statutaires, l'objectif est d'avoir des commissions qui puissent être consultées par le Comité Directeur sur des sujets structurants et être force de proposition sur des axes d'amélioration et une meilleure mise en œuvre des missions du District.

M. Clavet, Président de la commission des arbitres a annoncé à l'issue de la saison 2022/2023, qu'il ne souhaitait plus exercer cette fonction. L'ensemble du Comité Directeur salue le travail fourni depuis de nombreuses années dans l'intérêt du football amateur et du District. Une nouvelle commission des arbitres est en train d'être formée. Elle sera annoncée prochainement.

Commission de Discipline

Président : M. Jean-Luc MINGALLON Vice-Président : M. Laurent THOMAS Secrétaire : M. Jean-Marc ARNAUD

Membres: Louis DI MARCO, Antoine LISOLO, Hahia HAMRAOUI, Hamza BELKOLI, Roger MESSANA, Gérard

TORRES, Nicolas AZZOPARDI.

Représentant de la Commission des Arbitres : M. Mohamed MEBAREK

Instructeurs: Fabio PERFETTI et Mme Adèle CRETON (à compter du 1^{er} juillet)

(1)



Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire

Président : M. Paul FERTENER Vice-Président : M. Laurent PIZELLA Secrétaire : M. François DURAND

Membres: Jean-Pierre CASTAN, Christian ROSSI, Youcef MOUMARIS, Serge RAKOTOMAHANINA et Cyril

CICCARIELLO

Représentant de la Commission des Arbitres : M. Jean-Michel MESNARD

A titre consultatif: MM. Ludovic GIRARD, Fabio PERFETTI et Mme Adèle CRETON (à compter du 1er juillet)

Commission des Statuts et Règlements

Président : M. Marc MULET

Vice-Président : M. Jean-Louis FABIANO Secrétaire : M. Alain ROSENBERG

Membres: Mohamed BOUBEKEUR, Nawal AISSANOU, Chaib DRAOUI, Yassine EL MAMOUN

A titre consultatif: MM. GIRARD Ludovic et PERFETTI Fabio et Mme Adèle CRETON (à compter du 1er juillet)

Commission des activités sportives

Président : M. Valentin HABASTIDA Vice-Président : M. Mohamed LADJAL

Membres: Malek AISSANOU, Nawal AISSANOU, Salim MERAD, Wahib EL KHATARI, Antoine LISOLO, Serge

RAKOTOMAHANINA, Lucien CORRIAS, Guy DEL PRETE, Charles WATOR, Yassine DRAJA, Stéphanie

BELMONTE, Stéphane BELMONTE.

Sous-commission Foot compétition

Président : M. Valentin HABASTIDA

Membres: Steve AKOUA, Christophe BENETTO

Sous-commission Foot animation

Président : M. Yassine DRAJA

Membres: Stéphanie MICHELUCCI, Sabrina TOLENTINO

Commission des finances

Président : M. Cyril CICCARIELLO

Membres: Soulaimana MROIVILI, Fabienne DA ROS CURET, Steve AKOUA

Commission des Délégués

Président : M. PIZZELLA Laurent

Vice-Président : M. Christophe EBERSOLD

Secrétaire : Mme Khadija DAMIR

Membres: Jean-Michel MESNARD, Stéphane BELMONTE



Commission d'homologation des terrains

Président : M. Philippe SANNA Vice-Président : Mme Annick ABEL Secrétaire : M. Christian ABEL

Commission de la déontologie et de l'éthique sportive

Président : M. Guillaume DUPUY Vice-Président : M. Romain RUBINO Secrétaire : M. Yacine BEKRAR

ACTIVITES DES CONSEILLERS TECHNIQUES DU DISTRICT

Les conseillers techniques départementaux du District ont présenté leurs activités au travers le plan de performance fédéral et le développement et de l'animation des pratiques. Il a été expliqué les orientations données par la DTN sur la saison 2023/2024. Les membres du comité directeur ont demandé aux conseillers techniques de travailler en lien avec le directeur général sur un plan d'action pour la saison. Il a été convenu qu'une prochaine réunion permette de présenter ce plan annuel et qu'une priorisation des opérations attendue par les conseillers techniques soit faite par le comité de direction.

CALENDRIER DES COMPETITIONS

Valentin Habastida, président de la commission des activités sportives a présenté le travail effectué par le service compétitions et animations sportives nouvellement créé. Ce service permettra de répondre au mieux aux attentes des clubs. Il organise administrativement le championnat départemental et travaille également sur le foot animation.

Le Président du District et les membres du comité directeur ont salué le travail de préparation des compétitions qui est en train d'être fait.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

1. Décision relative au Barème Aggravé du District de Provence de Football

Le 20 juin 2022, le Comité de Direction du District de Provence a décidé, au regard de l'accroissement des cas de violence, verbales et physiques, sur les terrains, d'aggraver le barème des sanctions disciplinaires de référence annexé au Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. Le Comité de direction relève que ce Barème Aggravé n'a eu aucune incidence sur le nombre de dossiers disciplinaires au cours de la saison 2022/2023.



De plus, l'Assemblée Générale de la FFF en date du 07 janvier 2023 a adopté une modification du Barème Disciplinaire et notamment une aggravation des sanctions concernant les comportements repréhensibles visant les arbitres. Cette modification prend effet à compter de la saison 2023/2024.

Dans ces conditions, le Comité estime que la F.F.F. a pris les mesures nécessaires afin de faire face à l'accroissement des cas de violence, verbales et physiques, sur les terrains pour les prochaines saisons sportives.

Par ces motifs,

Le Comité de direction a voté majoritairement l'abrogation du Barème Disciplinaire Aggravé du District de Provence de Football en vigueur, et de ne pas réitérer son application pour les saisons suivantes.

2. Décision relative au Règlement du Championnat U14

Lors de l'assemblée générale d'hiver en date du 21 janvier 2023 une modification du règlement du Championnat U14 a été adoptée pour la saison 2023/2024. Cette modification prévoit la mise en place de trois divisions départementales, composées respectivement de 24 équipes en Départemental 1, de 48 équipes en Départemental 2 et en Départemental 3 d'un nombre dépendant du nombre d'équipes engagées.

L'article 3 prévoit que la répartition des clubs dans chaque série est déterminée au 30 juin de chaque année selon les modalités visées à l'article 2 quinquies de ce nouveau règlement. Cet article liste 13 critères de participation en championnat U14, sans pour autant déterminer la façon dont chacun des critères doit être comptabilisé.

Compte tenu des événements ayant affecté le fonctionnement du District de Provence, et notamment de sa mise sous tutelle et la mise en place récente d'une nouvelle équipe dirigeante, l'article 2 quinquies n'a pu faire l'objet des précisions nécessaires permettant d'appliquer utilement lesdits critères de participation.

Dans ces conditions, il n'est pas possible en l'état pour la commission compétente d'opérer avant le 30 juin 2023 la répartition des clubs dans chacune des trois divisions départementales U14 comme le prévoit l'article 3 de ce même règlement.

Attendu que l'article 12.4 des Statuts du District de Provence prévoit que l'assemblée générale délègue au Comité de direction sa compétence pour l'adoption et la modification des règlements spécifiques des compétitions, à l'exclusion des dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations.

Par conséquent, le Comité de Direction constatant l'impossibilité matérielle et règlementaire, avant le 30 juin, d'opérer la répartition des clubs selon les modalités prévues à l'article 2 quinquies en raison de l'imprécision de ce texte, décide, en application des pouvoirs qui lui sont statutairement délégués par l'assemblée générale, et dans le souci de ne pas prendre de décision contraire à l'équité sportive autant que pour assurer le fonctionnement serein de la compétition concernée au cours de la saison 2023/2024 :

- de maintenir pour la saison 2023/2024 le règlement du Championnat U14 en vigueur lors de la saison actuelle 2022/2023.

Le Comité de Direction tient à rappeler que les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et relégations ne sont pas modifiées. En effet, le classement des 72 clubs et la répartition des groupes seront effectuées selon le tableau des critères en annexe, en vigueur depuis plusieurs saisons.

La prochaine Assemblée générale d'Hiver aura vocation à statuer sur une nouvelle proposition de modification dudit règlement et en particulier de l'article 2 quinquies afin de remettre au vote l'application effective de ce règlement pour les saisons suivantes.

REGLEMENTS DES OFFICIELS SAISON 2023-2024

Dès la saison 2023-2024, la gestion du paiement des officiels (arbitres et délégués) sera opérée par le District de Provence pour les catégories Seniors D1, D2 et D3. Seules ces catégories seront concernées cette saison à venir.

Un courriel sera envoyé à tous les clubs afin de détailler ce dispositif qui sera élargi à toutes les compétitions à partir de la saison 2024-2025.

DETTES ET ENGAGEMENT D1

Les clubs toujours débiteurs et n'ayant présenté auprès du District aucun justificatif d'épurement de leurs dettes au 15 juillet, ne pourront pas engager une équipe en D1 Séniors pour la saison 2023/2024.

Le Président de la séance : M. KODJABACHIAN Franck

Le secrétaire de séance : M. BEKRAR Yacine

Styr



(ANNEXE)

CHAMPIONNAT U14 DEPARTEMENTAL CRITERES CANDIDATURE CATEGORIE U14

| CRITERES DE STRUCTURATION DU CLUB | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|-----------------------------------|---------------|--|--------------|--|---------------------------------|-------------------|---|-----------------|------------------------|----------|
| 1 | LABEL 2022-2023 | ELITE | EXCE | LENCE | ENCE ESI | | S Dossier Dép | | sé Autodiagnostic | | | Aucune démarche | |
| 1 | | 10 Points | 8 Points | | 5 Points | | 4 Points | | | 2 Points | | 0 Point | <u> </u> |
| 2 | Nombre de licenciés | + de 450 | | de 300 à 449 | | de 200 à 299 | | | de 150 à 199 | | | moins de 149 | |
| _ | U6 à U19 Garçons + Filles | 10 Points | | 8 Points | 6 Points | | | 4 Points | | 2 Points | | | |
| 3 | Nombre de licenciés U6 à U19 Garçons + Filles | > 10 % | | de 6 à 9,99 % | | | de 4 à 5,99 % | | de 2 à 3,99 % | | de 0,5 à 1,99 % | | 1 |
| | par rapport aux Techniques | 20 Points | 15 Points | | 10 P | | Points | | 6 Points | | | 2 Points | |
| 4 | Nombre de Licencié(e)s U13/U13F (Futur(e)s U14) | 50 et + | De 4 | 0 à 49 | à 49 De 30 | | 0 à 39 De 20 à | | 29 De 1 | | | Moins de 10 | I |
| | | 10 Points | 8 P | oints | 6 Poin | | 4 Points | | | 2 Points | | 0 Point | |
| 5 | Fidélisation Licencié(e)s U12-U13 | De 1 % à 100% → de 0,1 à 10 Points | | | | | | | | | | | |
| 6 | Diplôme Educateur U13 Saison 2022-2023 | BEF ou + | BMF | CFF2 Certifié | | CFF2 A | Attesté | Autre C | CFF Certifié | Autre CFF | Attesté | Aucune Formation | |
| Ů | | 10 Points | 8 Points | i | 6 Points | 4 Pc | oints | | Points | ts 1 Point | | 0 Point | |
| CRITERES SPORTIFS | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | Niveau de l'équipe 1 U13 Saison 2022-2023 | Critérium | Niveau 1 | | | Niveau 2 | | | Pas d'équipe | | s d'équipe | | |
| | | 10 Points | | 6 Points | | | 3 Points | | | | 0 Point | | |
| 8 | Résultat Festival U13 Saison 2022-2023 | Finale Nationale | Finale Régionale | | Finale Départementale | | Avant dernier tour qualificative | | | 2 nd Tour | | Eliminé au 1er Tour | |
| | | 10 Points | 8 Points | | 6 Points | | 4 Points | | | 2 Points | | 1 Point | |
| 9 | Nombre de joueur(s) retenu(s) au Pôle Espoir | 1 Joueur | 1 Joueur pris en stage probatoire | | 1 Joueur sur le 2 nd Tour Région | | 1 Joueur au 1 ^{er} Tour Région | | | 1 joueur au dernier tour départemental | | Aucun Joueur | |
| | | 10 Points | 8 1 | 8 Points | | 6 Points | | 4 Points | | 2 Points | | 0 Point | |
| 10 | Niveau Equipe de Jeunes | Niveau Natio | onal Niveau | | Régional (R1 ou R2) | | Niveau Départem | | rtemental 1 | ental 1 Nivea | | épartemental 2 | |
| 10 | Equipe 1 uniquement par catégorie d'âge | 4 Points | 3 Points | | | 2 Points | | nts | | | 1 Point | | |
| BONUS / MALUS | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Section Sportive Collège | Section sportive COLLEGE inscrite au SCHEMA REGIONAL = + 5 points | | | | | | | | | | | |
| 12 | Sanctions Disciplinaires De U6 à U14 | De 2 à 4 Matches de suspension | | | | | | 5 Matches de suspension et plus | | | | | |
| 14 | | Moins 10 Points Moins 20 Points | | | | | | | | | | | |
| 13 Challenges Foot Animation Moins 5 points par équipe absente aux phases finales des Challenges Garau, Laggiard, Oliver et Crouzet | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | TOTAL: | |